



**Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation temporaire de la salle de spectacle de la
Maison du Peuple dans le cadre de sa programmation**

Ville de Saint-Denis

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : lundi 15 décembre 2025 à 12h00

Préambule

La Commune de Saint-Denis défend une politique de soutien de la Ville à la création artistique et aux associations culturelles locales, dans ce cadre plusieurs équipements culturels municipaux sont mis à disposition par la Ville

La Maison du Peuple est l'un des équipements culturels dont dispose la Ville, il s'agit plus précisément d'une salle de spectacles multidisciplinaire située au 12 boulevard Pasteur à Pierrefitte-sur-Seine.

La Maison du Peuple a pour ambition de :

- proposer des événements qualitatifs à destination de tous les publics ;
- diffuser des spectacles pluridisciplinaires (théâtre, danse, concert, magie, humour, cirque, cinéma) à destination de tous les publics ;
- proposer des tarifs abordables, afin de favoriser l'accès à la culture ;
- soutenir la jeune création et accompagner les artistes émergents ;
- encourager et valoriser la pratique artistique amateur ;
- développer des actions artistiques et culturelles favorisant la rencontre entre les artistes et les habitants.

Tout au long de l'année, la Maison du Peuple propose une programmation multidisciplinaire laissant la place à tous les univers artistiques et ouverte à tous les publics.

Eu égard à l'intérêt public local notamment culturel de la Maison du Peuple, la Ville lance un appel à manifestation d'intérêt pour les structures désireuses de bénéficier de la salle de spectacle pour proposer des événements en lien avec le spectacle vivant, le 7 février, le 7 mars, le 3 octobre, le 7 novembre et le 19 décembre 2026.

I- OBJET DU PRESENT APPEL A PROJETS

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Saint-Denis est à la recherche de candidats en vue de l'occupation de la salle de spectacles de la Maison du Peuple, relevant du domaine public de la Ville de Saint-Denis pour l'organisation d'événements en complément de sa programmation, le 7 février, le 7 mars, le 3 octobre, le 7 novembre et le 19 décembre 2026.

La Ville de Saint-Denis publie le présent appel à manifestation d'intérêt ouvert pour tout projet en lien avec le spectacle vivant, **incluant une activité commerciale** (billetterie).

II- ACTIVITES ENVISAGEES

Le présent AMI vise à contribuer au soutien de la Ville à la création artistique et aux associations culturelles locales.

Pour permettre une diversité de propositions, il ne sera possible pour chaque candidat de proposer des événements sur une des dates identifiées au maximum. La répartition des événements sur les dates identifiées sera décidée par la Ville.

Les candidats sélectionnés seront libres d'exercer une activité commerciale, dans la limite de la législation en vigueur.

Pour la mise en place de la billetterie, ils devront présenter et faire valider par la Maison du Peuple la grille tarifaire qu'ils souhaitent mettre en place afin que cela corresponde aux tarifs habituellement pratiqués par la Ville. Ils prendront à leur charge sur place la gestion de la billetterie et le contrôle des billets.

Enfin, les candidats sélectionnés devront assurer la création des supports de communication dans le respect de la charte graphique de la Ville. L'ensemble des supports de communication devront être validés au préalable par la Direction des Affaires culturelles. Ils s'engagent à mettre tous les moyens possibles pour assurer la diffusion de la communication et assurer la venue du public.

La Commune de Saint-Denis assurera un relais de ces documents auprès de ses propres médias.

III- LIEU DES EVENEMENTS

L'espace mis à disposition pour une occupation pour la réalisation d'événements est situé dans la salle de spectacles de la Maison du Peuple, ouverte au public, située au 12 boulevard Pasteur - 93380 Pierrefitte-sur-Seine.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Une salle de spectacle avec un espace plateau (dimensions du plateau de mur à mur : ouverture 10 M / profondeur 7 M ; dimensions du plateau avec pendrillons : ouverture 6 M/profondeur 6 M) pour une capacité d'accueil de maximum de 201 personnes assises, 3 loges, une salle polyvalente de 80 m² et un hall d'accueil.

La Maison du Peuple mettra à disposition la salle, le matériel technique ainsi que deux techniciens son et lumière.

Les candidats retenus devront se conformer à toute indication du personnel de la Maison du Peuple pour l'installation technique.

Les lauréats s'engagent à respecter les règles de sécurité des établissements recevant du public. Ils devront rendre la salle dans le même état qu'à leur arrivée. Un état des lieux pourra être fait le cas échéant. S'il y a une remise en état à faire, les prestations nécessaires doivent être anticipées et programmées par les candidats retenus.

L'occupation du domaine est conclue pour une des dates définies dans la programmation de la Maison du Peuple, le 7 février, le 7 mars, le 3 octobre, le 7 novembre et le 19 décembre 2026.

IV- MODALITES D'OCCUPATION DES LIEUX

A- Autorisation temporaire du domaine public

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable.

La Ville de Saint-Denis sera l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

B- Durée de l'autorisation

Elle est conclue pour une durée d'une des dates définies dans la programmation de la Maison du Peuple, le 7 février, le 7 mars, le 3 octobre, le 7 novembre et le 19 décembre 2026.

C- Redevance d'occupation du domaine public

En principe, en vertu de l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'espèce, la mise à disposition sera consentie à titre onéreux à hauteur de 10 euros par jour d'occupation.

V- REMISE DES MANIFESTATIONS D'INTERET

A- Date de remise des offres

Les opérateurs intéressés disposent d'un délai pour manifester leur intérêt à compter de la publication du présent avis jusqu'au **lundi 15 décembre 2025 à 12h00**.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Sont éligibles toutes candidatures proposant un projet répondant aux objectifs fixés par le présent document.

B- Modalités de remise des offres

Les candidatures seront étudiées par la Direction des affaires culturelles de la Commune de Saint-Denis et l'équipe de la Maison du Peuple.

Les candidatures complètes devront être envoyées à l'adresse suivante :

- ilhem.aouidad@saintdenis.fr

C- Présentation des candidatures

Les candidat-es qui souhaitent manifester leur intérêt devront transmettre un dossier détaillant :

- Le contenu de l'évènement et de la proposition artistique
- La présentation de la structure organisatrice
- La date souhaitée parmi les dates proposées
- Les horaires de la manifestation, ainsi que du montage et du démontage
- Une fiche technique complète
- Le dispositif de communication déployé
- Les tarifs proposés pour la billetterie
- Le budget prévisionnel de l'évènement

VI- MODALITES DE SELECTION

A- Critères de sélection

La Commune de Saint-Denis entend soutenir la création artistique et les associations culturelles locales.

En cas de manifestation d'intérêt, les offres du ou des candidats seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

- Critère 1 : Pertinence artistique et cohérence avec la ligne éditoriale (30%) appréciées au regard des projets ou artistes qui s'inscrivent dans les disciplines artistiques portées par la salle (théâtre, danse, concert, magie, humour, cirque, cinéma) en favorisant les propositions artistiques innovantes et émergentes.

- Critère 2 : Ancrage territorial et impact local (20%) appréciés au regard de la contribution à la vie culturelle du territoire, projets en lien avec les habitants·e-s, les associations ou les dynamiques de quartier.
- Critère 3 : Engagement social, éducatif ou citoyen (15%) apprécié au regard des événements qui intègrent une dimension éducative, inclusive ou solidaire et projets porteurs de sens (égalité, mixité, mémoire, transmission...).
- Critère 4 : Faisabilité technique et organisationnelle (15%) appréciée au regard de la compatibilité du projet avec les contraintes techniques, logistiques et humaines de la salle (scène, son, lumière, planning, sécurité...), autonomie et structure des porteurs de projets.
- Critère 5 : Capacité de mobilisation des publics (10%) appréciée au regard du potentiel de fréquentation et capacité du projet à attirer un public diversifié, proposition d'une communication solide ou d'un réseau actif.
- Critère 6 : Le prestataire retenu devra limiter les impacts environnementaux de son activité en privilégiant les modes de transports écologiques et en limitant la production de déchets (10%)

B- Modalités de sélection

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Chaque candidat recevra un courriel faisant état de la décision de la Ville sur la suite à donner à sa candidature.

Dès la notification, les candidats devront prendre contact avec les équipes de la Maison du Peuple pour organiser la contractualisation et les modalités techniques de l'accueil.